

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2023/001**

Objet : **Arrêté de Péril Ordinaire**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511-1, L.511-2 et R.511-1 du Code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que l'état de l'habitation (mur, toiture) sise à SAINGHIN-en-WEPPE, 6 bis rue Anatole France (Hocron) appartenant aux héritières de la famille DAL, constitue un danger pour la sécurité publique,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de celle-ci, d'ordonner la démolition de l'habitation en cause.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les héritières, propriétaires de l'habitation sise 6 bis rue Anatole France à SAINGHIN-en-WEPPE, sont mises en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état de ladite habitation, en y effectuant les travaux de démolition qu'elles aviseront.

**Article 2 :** Des barrières de protection et du balisage seront mises en place sur le domaine public devant l'habitation citée à l'article 1. L'arrêté de péril ordinaire pour cette maison sera affiché.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à chaque intéressée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

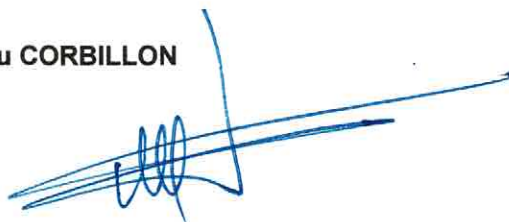
- Madame Marie-Pascale DAL épouse LESOEN
- Madame Marie-Isabelle DAL
- Madame Marie-Claire DAL
- Madame Marie-Cécile DAL
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 03 janvier 2023

Le Maire

**Matthieu CORBILLON**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.